



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1419

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 avril 2011, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1419** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 110 800 \$ pour l'élaboration d'un plan directeur du réseau pluvial des bassins versants de la Rivière des Mille Îles et du Lac des Deux-Montagnes.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 3 mai 2011.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 24 mai 2011.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 24 mai 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier